

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 20 heures 39 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Le Guienne, M. Boulin, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Carraro (pouvoir à Mme Kapusta)
M. Le Guienne (pouvoir à Mme Le Guienne)
M. Vergalli, (pouvoir à Mme Fernandes)
M. Doré (pouvoir à Mme Cedolin)
Mme Mascomère (pouvoir à M. Chatin)
Mme Ziegler (pouvoir à M. Rémond)

Etait absent excusé : M. Potiron.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 39 minutes.

Mme Françoise RIBEIRO-REGO est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances Communales

- 1) Vote des taux des impôts directs locaux - 2024.
- 2) Budget primitif principal et annexes 2024 - Vote.

Affaires générales

- 3) Demandes de subventions pour un projet d'extension et d'amélioration du système de vidéosurveillance
- 4) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60.

Personnel

- 5) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 sera présenté lors du prochain conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Fourniture de vêtements de travail pour les agents des services techniques, à l'entreprise OXYGENE**, sise 1 rue Theodore Monod, ZAC du THER, BP 80421, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 4 607.88 € TTC. Lettre de commande signée le 26 mars 2024.
- **Fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, à l'entreprise ADELYA**, sise 14 rue de Villers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 9 108.43 € TTC. Lettre de commande signée le 28 mars 2024.
- **Fourniture d'arbres pour plantation sur la route Nationale, à l'entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE**, sise 78 chemin de Pontoise, 95540 MERY SUR OISE, pour un montant de 1 812.75 € TTC. Lettre de commande signée le 28 mars 2024.
- **Etude de perméabilité pour la construction de la médiathèque, par l'entreprise ICSEO**, sise 27 rue de l'Oeuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, pour un montant de 3 000.00 € TTC. Lettre de commande signée 05 avril 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 10 avril 2024.

✂

Délibération n°1

1) FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2024.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour dont 6 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de maintenir au même niveau que l'an dernier les taux d'imposition pour 2024, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 54,75 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 83,41 %
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires 17,27 %

Le produit prévisionnel des contributions avant application du coefficient correcteur s'élèvera à 1 968 973 €.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 10 avril 2024.



Délibération n°2

2) FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET ANNEXES 2024 - VOTE.

Madame Marin, l'adjointe au Maire, expose :



Budget Primitif
2024

Changement de l'instruction budgétaire comptable passant du référentiel M14 à M57, trois nouveaux principes budgétaires à intégrer :

1- Fongibilité des crédits : En M14, on ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre. Une décision modificative était nécessaire pour effectuer des virements de chap. à chap. A l'inverse la M57, autorise ces virements au sein de la même section , à l'exception des dépenses de personnel. Le conseil municipal devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2- La Pluriannualité : sans remettre en cause le principe d'annualité budgétaire, la M57 introduit la gestion des AP/AE/CP (autorisation de programme/autorisation d'engagement/crédits de paiement). Concernant les collectivités de -3500 habitants, un règlement budgétaire et financier devra être adopté,

3- Nouvelle gestion des dépenses imprévues : En M14, possibilité de doter en crédits de paiement des chapitres de dépenses imprévues sur chaque section en participant à l'équilibre du budget, ce qui permettait d'effectuer si besoin des virements vers un autre chapitre. En M57, ce dispositif disparaît et est remplacé par la fongibilité des crédits. Il existe toujours un dispositif de dépenses imprévues mais dans le cadre de la pluriannualité.

Les charges et produits exceptionnels (67 et 77) disparaissent en M57 et seront intégrés dans les chapitres 65 et 75 charges et produits de gestion courante

Présentation Générale

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réel	2 645 635,00	3 200 452,97
Ordre	821 572,00	20 000,00
Reprise Résultat 2023		246 754,03
TOTAL	3 467 207,00	3 467 207,00
INVESTISSEMENT		
Réel	1 926 725,47	1 809 104,00
Opérations d'ordre	62 711,00	864 283,00
Reprise Résultat 2023	882 662,53	
Sous-total	2 872 099,00	2 673 387,00
Restes à réaliser	514 788,00	713 500,00
TOTAL	3 386 887,00	3 386 887,00
TOTAL GÉNÉRAL	6 854 094,00	6 854 094,00

STRUCTURE BUDGET PRIMITIF AVEC RESTES A REALISER

	Dépenses	Recettes	
FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	1 235 050,00	Résultat 2023	246 754,03
Charges de personnel	1 174 000,00	Atténuation de charges	31 500,00
Autres charges de gestion courantes	180 760,00	Produits des services	15 200,00
Charges financières	55 000,00	Impôts et taxes	2 324 826,97
Charges exceptionnelles	0,00	Dotations, subventions et participations	815 626,00
Dotations provisions semi-budgétaire	825,00	Autres produits de gestion courante	13 300,00
Opérations d'ordre : amortissements	13 430,00	Opérations d'ordre : Travaux en régie	20 000,00
Virement à la section investissement	808 142,00	Virement de la section fonctionnement	808 142,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 467 207,00 €		
INVESTISSEMENT			
Résultat 2023	882 662,53	Excédent de fonctionnement 2023	840 000,00
Opérations d'équipements	2 234 607,00	Subventions d'équipements	329 770,00
Remboursement d'emprunts	206 906,47	FCTVA, taxe aménagement	290 000,00
Opérations patrimoniales	42 711,00	Emprunt	1 062 834,00
Opérations d'ordre : Travaux en régie	20 000,00	Opérations patrimoniales	42 711,00
		Opérations d'ordre : amortissements	13 430,00
TOTAL INVESTISSEMENT	3 386 887,00 €		
TOTAL	6 854 094,00	6 854 094,00	

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, puis à diverses subventions et participations.

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 2 928 244€ en 2023 à 3 200 453€ en 2024 : soit une augmentation de 9,30% (+272K€).

73 - Impôts et taxes +185K€ (+8,66%) :

- Taxes foncières et habitations 1 900K€ (+150K€/ +8,57%) : l'état 1259 a évolué avec la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation depuis 2020. Le niveau d'inflation actuel entraîne automatiquement les bases à la hausse (+3,75 %) => actualisation des valeurs locatives par coeff. National et variation physique des bases due aux nouvelles constructions
- Taxe sur la consommation finale d'électricité (+35K€)
- Attribution de compensation : 289K€
- Fond de péréquation de ressources intercommunales : 60K€

EVOLUTION BUDGETAIRE

74 - Subventions, Participations +77 257€ (+10,46%) :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) +9,19% (+40 280€) : Les montants ont pu être inscrits avec la fiche des dotations mises en ligne :
 - Dotation Forfaitaire : 178 297€ (172 229€ en 2023);
 - DSR « péréquation » + « cible » : 78 675€ + 115 277€ (67 826€ + 106 817€ en 2023);
 - Dotation Nationale de Péréquation : 106 167€ (91 264€ en 2023).
- Autres subventions et participations :
 - Participation de Novillers-Les-Cailoux sur domaine scolaire et périscolaire -18K€ (part 2022 enregistrée en 2023);
 - Remboursement excédent de l'ILEP 2023 54 927€ (7 500€ en 2022);
 - Rbst ASP tarification sociale cantine à 1€ (20K€)
 - Contrat enfance jeunesse (45K€);
 - FCTVA et contrat aidés (10K€ chacun);
 - Compensation des TFPB et TFPNB (+5150€)...

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA GOUVERNANCE INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE		COMMUNE : 575 STE GENEVIEVE		N° 1259 COM (1)		TAUX	
ARRONDISSEMENT : 60 BEAUVAIS		TRÉSORERIE DU SGC : SGC DE MERU		FBL		2024	
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 358 785	54,75	122,33	3 470 000	1 899 825		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 379	83,41	135,29	54 100	45 125		
Taxe d'habitation (TH)	150 478	17,27	51,70	139 100	24 023		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 968 973		
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024							
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGR	Effet du coefficient correcteur
	0			133 950	0	0	-45 127
							88 823
III - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 095 048	54,75	121,65	3 354 000	1 836 315		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48 661	83,41	134,90	52 100	43 457		
Taxe d'habitation (TH)	116 412	17,27	49,45	124 677	21 532		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 901 304		
IV - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023							
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0			128 813	0	0	-43 606
							85 207

75 – Autres produits de gestion courante (+31,68%) +3 200€

L'augmentation de ce chapitre est essentiellement due à l'intégration des produits exceptionnels supprimés en M57 (+5K€). Nous retrouvons les locations de salle à hauteur de 6K€ (6300€ en 2023) et les redevances des fermiers et concessionnaires (2300€) contre 3800€ (2022+2023)

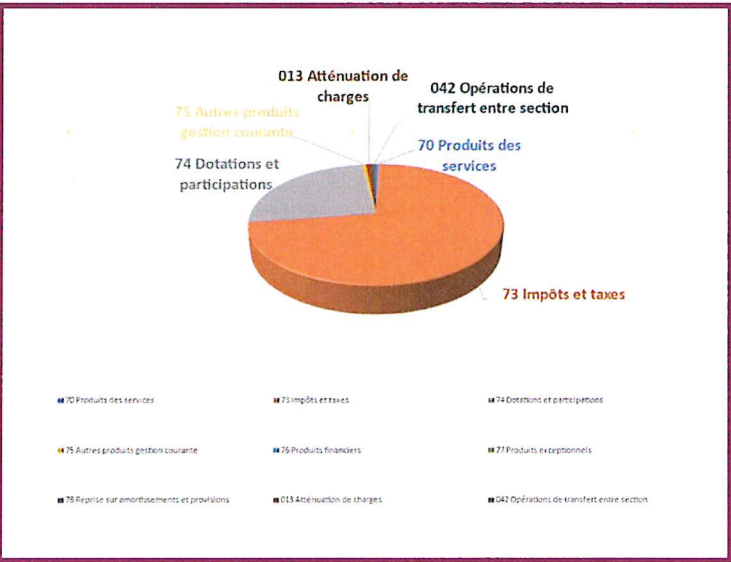
70 – Produits de services (+24,59%) +3 000€ :

- Classes découvertes CM2 +6 500€
- Concessions cimetière 1 000€
- Redevances d'occupation domaine public 3 500€ (7K€ en 2023 incluant 2022)
- Charges supplétives halte-garderie 700€

013 – Atténuation de charges (+36,96%) +8 500€

Remboursement de l'assurance à la suite des arrêts maladies du personnel

Opérations d'ordre de transferts entre sections : 20K€ aux en régie



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, assurances, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 2 613 124€ en 2023 à 2 645 635€ en 2024 : soit une augmentation de 1,24 % (+32 511€).

011 – Charges à caractère général (+3,13%) +37 500€

L'augmentation de ces charges est essentiellement due au règlement de la DSP sur la gestion de l'accueil de loisirs. Le contrat étant en cours de renégociation, son montant est estimé sur le BP 2024 provisoire arrêté au 31/08 et calculé en année pleine. Les coûts de l'énergie sont restés au même niveau que 2023, malgré les dispositifs de boucliers tarifaires et amortisseurs/l'extinction nocturne de l'EP qui ont permis une maîtrise des dépenses N-1, une hausse des dépenses n'est pas à exclure. Les autres charges sont estimées en fonction de l'inflation, des contrats et en prévision des achats et entretiens sur l'ex ainsi que le réalisé 2023

012 – Charges de personnel (+4,82%) +54K€

La masse salariale représente 44,71 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une augmentation par rapport à 2023 qui s'explique par la hausse du point d'indice de l'été 2023 et les conséquences en année pleine, plus une nouvelle revalorisation en janvier 2024, ainsi que l'impact en année pleine des recrutements 2023

Il faut également intégrer le produit en compensation d'une partie des rémunérations remboursées par l'assurance « prestations statutaires ». (013-Atténuation de charges)

65 – Charges de gestion courante (-1,83%) -29K€K€:

La diminution est due à des écritures de pertes sur créances irrécouvrables passée en 2023 à hauteur de 22K€ non prévues s/2024, une nouvelle provision sera passée pour créances douteuses en 68174 à hauteur de 825€ (chap.68). Des charges sociales s/ les indemnités sont supprimées (-7K€) Intégration des charges exceptionnelles supprimées en M57 : le compte bourses et prix pour 2000€, La demande de subvention du CCAS (17 500€/-2K€)

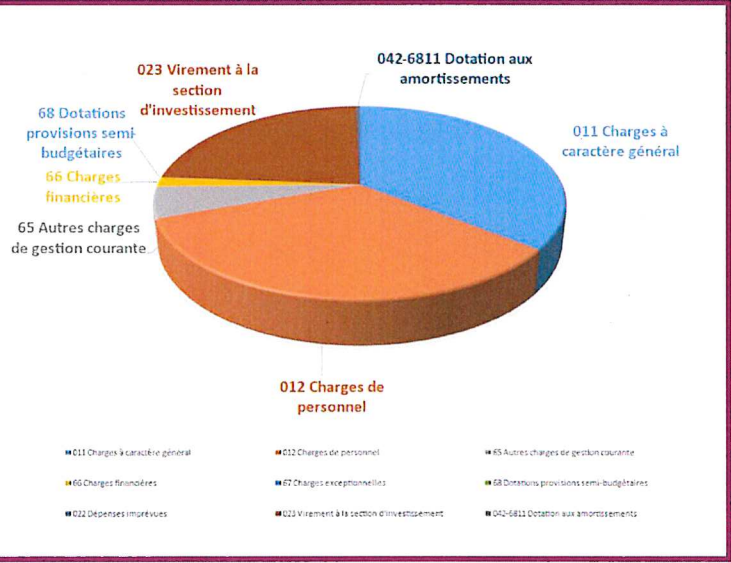
66 – Charges financières : 55K€

Même niveau de dépenses que 2023 mais ce chapitre sera revu en cours d'année à la souscription d'un nouvel emprunt

Opérations d'ordre : 821 572€

- 042 : transferts entre sections : 13 430€ (amortissements frais d'étude, subventions SE60 et renégociation de la dette)
- 023 : Virement à la section investissement : 808 142€

Plus de dépenses imprévues sur la M57



AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

- L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
- L'autofinancement 2024 est évalué à 808 142€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+41,78% soit +238K€)

INVESTISSEMENT

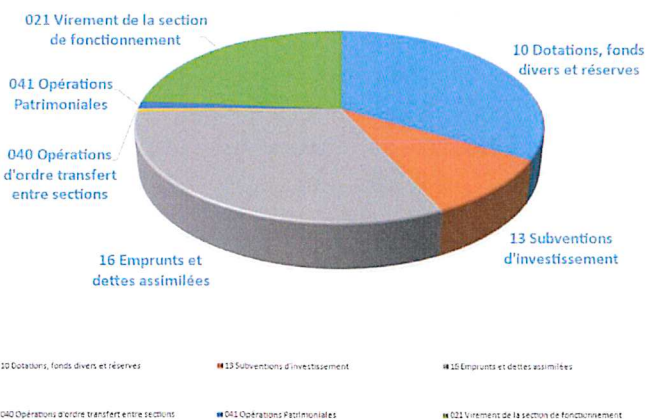
- Les recettes réelles d'investissement 2 522 604€ sont en augmentation de 0,17%

Les principales recettes 2024:

- Les subventions d'investissement (330K€=>-7K€) comprenant diverses opérations : solde rue de la Chapelle, rue de l'Avenir, étude rue du Placeau, skatepark, éclairage led stade)
- Les recettes de FCTVA (240K€ =>+140K€)
- La Taxe d'Aménagement sur les constructions nouvelles (50K€=>+10K€)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (CAF) qui augmente par rapport à 2023 (+15,07% -> 840K€/730K€)
- L'emprunt d'équilibre prévu pour 1 063K€, souscription à prévoir en cours d'année

Opérations d'ordre 864 283€

- 040 : transferts entre sections : 13 430€ (amortissements frais d'étude, subventions SE60 et renégociation de la dette)
- 021 : Virement à la section investissement : 808 142€
- 041 : opérations patrimoniales : rbst avance Eurovia sur travaux rue du Placeau



- Les dépenses réelles d'investissement 2 441 513,47€ sont en diminution de 20,63%

Les dépenses se partagent essentiellement entre les opérations d'équipement (2 235K€/-22,15%) et le remboursement du capital des emprunts (207K€/ +0,62%)

Les principales opérations d'équipements sont les suivantes (y compris restes à réaliser), le BP est établi sur la poursuite de plusieurs projets ainsi que des études sur des nouveaux :

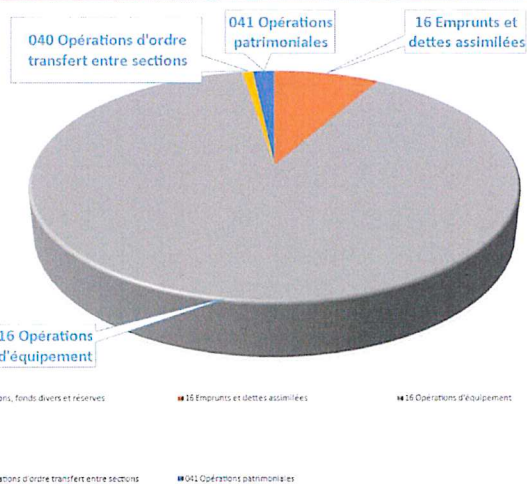
- Travaux éclairage public (37K€)
- Sécurité routes et trottoirs (291K€) dont études de requalification ruelle de la Messe (130K€)
- Espaces verts : continuité d'étude globale et embellissement de la commune (40K€)
- Acquisition de matériels (78K€) dont acquisition véhicule PM (42K€)
- PLU (20K€)
- Aménagement rue du Placeau (803K€)
- Travaux dans les bâtiments scolaires (65K€) et les bâtiments communaux (207K€)
- Skatepark, études et travaux (343K€)
- Études pour la construction d'une médiathèque (171K€), projet à structurer autour d'une autorisation de programme une fois le marché de travaux déterminé
- Voie douce Laboissière-Ste Geneviève (40K€)

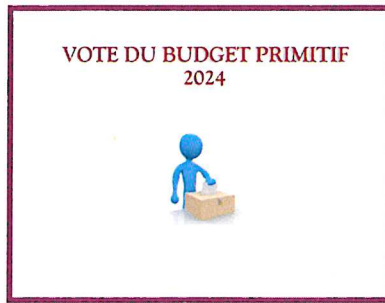
- Etudes de l'aménagement de la rue Lejeune (14K€)
- Etudes de la couverture du terrain de tennis (10K€)
- Etudes de l'aménagement de la rue du Bec au Vent (22K€)

Opérations d'ordre 864 283€

- 040 : transferts entre sections : 20K€ concerne les travaux en régie
- 041 : opérations patrimoniales : avance à Eurovia sur les travaux de la rue du Placeau

- L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 atteint 1 857K€ et est en diminution chaque année depuis 2019, date du dernier emprunt souscrit. Nous sommes toujours classés sur l'ensemble de nos emprunts, selon la charte dit GISSLER en 1A c'est-à-dire qu'il s'agit de produits financiers ne présentant aucun risque





Le projet de budget primitif pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement	3 467 207 €
➤ Section d'investissement	3 386 887 €
dont les restes à réaliser :	
1) Dépenses.....	514 788 €
2) Recettes.....	713 500 €

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 808 142 €.

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, il est proposé de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2312 - 1 et suivants,

Vu la nomenclature M57,

Vu le rapport de Mme Marin,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 pour dont 3 pouvoirs) et 7 contre dont 3 pouvoirs (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler) :

- **VOTE** le présent budget au niveau :
 - du chapitre en section de fonctionnement.
 - et de l'opération en section d'investissement.
- **APPROUVE**, le budget primitif de la commune de Sainte-Geneviève pour l'exercice 2024 tel qu'il vient d'être présenté.
- **APPROUVE** le tableau du personnel et les autres annexes du budget.
- **APPROUVE** la délégation à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 10 avril 2024.



Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDES DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'EXTENSION ET D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, la commune dispose d'un parc vidéo composé de 22 caméras couvrant la totalité des pénétrantes et axes majeurs de la localité.

La mise en service de ces 22 caméras s'est opérée en deux phases : une quinzaine de caméras en 2018 et le reste en 2020.

Les statistiques enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022 montrent une augmentation des atteintes à l'intégrité physique (44 en 2022 contre 29 en 2019). Cependant, une tendance à la baisse est observée sur les atteintes aux biens (71 en 2022 contre 84 en 2019) dont les cambriolages (14 en 2022 contre 15 en 2019) et les vols liés à l'automobile et aux deux roues (21 en 2022 contre 26 en 2019). Cette baisse est également observée en matière d'infraction à la législation des stupéfiants (9 en 2022 contre 21 en 2019).

Afin de poursuivre sa politique en matière de prévention et de sécurité et en s'appuyant sur l'avis du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Oise, la commune souhaite implanter de nouvelles caméras sur des axes intra-muros, notamment des intersections stratégiques sur la départementale 1001, permettant de déterminer la progression des véhicules identifiés en amont au sein de la commune, sur des points de rassemblements de jeunes individus, source de nuisances, de dégradations et théâtre de trafic de produits stupéfiants, ainsi que pour sécuriser certains équipements à la charge de la collectivité ouverts au public.

Ce projet a pour but de répondre de manière plus efficiente à une problématique de délinquance locale mais aussi exogène afin de renforcer la protection des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Les secteurs visés n'étant pas couverts par le dispositif existant de vidéo protection de la ville, la commune souhaite donc apporter une extension à celui-ci et répondre efficacement à ses besoins afin d'endiguer un sentiment d'insécurité au sein de la population et des usagers de la route.

Les caméras utilisées seront des caméras fixes et/ou sous dôme, elles seront motorisées et fixées sur un support existant.

L'enregistrement des images sera paramétré dès la mise en service automatiquement sur une durée de 30 jours.

Les images pourront être visionnées et/ou extraites par les personnes dûment habilitées, dans les locaux de la Police municipale, dans une salle sécurisée, lorsque des faits seront commis et/ou sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire.

Passé le délai de 30 jours, les images seront automatiquement effacées.

Le respect de la vie privée sera préservé par un système de masquage dynamique automatique.

Le public sera informé par publication électronique et par affichage municipal ainsi que par la mise en place de panneaux d'information spécifiques et réglementaires.

Afin de conduire la mise en œuvre de cette nouvelle opération, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise et du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Considérant l'intérêt d'améliorer les performances techniques et d'étendre le système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant le dispositif de financement mis en place par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2024,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour dont 6 pouvoirs) :

■ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	62 431.17€ HT	74 917.40€ TTC
TOTAL Dépenses	62 431.17 € HT	74 917.40 € TTC
Recettes		
Département (33 %)	20 602,29 € HT	24 722,75 € TTC
FIPD (47 %)	29 342,65 € HT	35 211,18 € TTC
Autofinancement	12 486,23 € HT	14 983,47 € TTC
TOTAL	62 431.17€ HT	74 917,40 € TTC

■ **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **20 602,29 € HT**.

■ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (**FIPD**) et dont le coût est estimé à **29 342,65 € HT**.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention et signature des marchés.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 10 avril 2024.

Délibération n°4

4) **AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60.**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour dont 6 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés.
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés.
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés.
- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de .../EPCI.... et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 10 avril 2024.



Délibération n°5

5) PERSONNEL - ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour dont 6 pouvoirs), décide :

ARTICLE 1 :

D'ADHÉRER à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 10 avril 2024.

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

- 1) Les commissions urbanisme sont essentiellement consacrées à la question du PLU, il y a deux sujets importants pour lesquels nous n'avons plus d'information : la résidence Services ou Seniors, d'une part, et le devenir de l'espace DENIS, d'autre part. Qu'en est-il ?
- 2) Des conventions devaient être conclues avec les associations, il n'en a plus été question depuis très longtemps. Qu'en est-il ? Où en est-on ?



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h25**.

Affiché et publié par voie électronique, le 10 avril 2024.

La Secrétaire,

Françoise RIBEIRO-REGO

Le Maire,



Daniel VEREECKE